

# GIR

## 2017 T1 Rapport trimestriel des votes enregistrés

|                      |                                   |
|----------------------|-----------------------------------|
| <b>Intervalle</b>    | De 2017-01-01 à 2017-03-31        |
| <b>Publié</b>        | 2017-05-01                        |
| <b>Nom du client</b> | RR Université du Québec           |
| <b>Politique</b>     | Politique RR Université du Québec |

|                                      |   |                       |                         |
|--------------------------------------|---|-----------------------|-------------------------|
| <b>Entreprise</b>                    | Daimler AG (DCX/DAI)                                      |                       |                         |
| <b>CUSIP</b>                         | D1668R123   |                       |                         |
| <b>Date d'assemblée</b>              | 2017-03-29  |                       |                         |
| <b>Type d'assemblée</b>              | Annuelle  |                       |                         |
| <b>Date de clôture des registres</b> | 2017-03-15  |                       |                         |
| <b>Éditeur</b>                       | Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada) |                       |                         |
| <b>Actions votantes</b>              | <b>Numéro de compte</b>                                   | <b>Nom du compte</b>  | <b>Nombre d'actions</b> |
|                                      | 831017  | RRUQ - Munder Capital | 1                       |

## Propositions(s)

### Dividende et distribution du bénéfice

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver la distribution d'un dividende de 3,25 EUR par action ordinaire.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Il est de la responsabilité du conseil d'administration de recommander la distribution des profits. De plus, la distribution d'un dividende ordinaire est dans l'intérêt des actionnaires. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 | (1.2 Dividendes) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

### Décharge de responsabilités

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'accorder une décharge de responsabilité aux membres du comité de direction.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Il est contraire au principe de responsabilisation d'approuver les actes du comité de direction et ainsi de le dégager de toutes responsabilités. (1.3 Décharge de responsabilité des administrateurs) Cette décharge de responsabilité équivaut à une quittance délivrée par les actionnaires au conseil d'administration pour sa gestion durant l'exercice, ce qui empêcherait les actionnaires d'obtenir réparation pour dommage. (1.3 Décharge de responsabilité des administrateurs) Un vote contre la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

### Décharge de responsabilités

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'accorder une décharge de responsabilité au conseil de surveillance.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Il est contraire au principe de responsabilisation d'approuver les actes des membres du conseil de surveillance et ainsi de les dégager de toutes responsabilités. (1.3 Décharge de responsabilité des administrateurs) Cette décharge de responsabilité équivaut à une quittance délivrée par les actionnaires au conseil d'administration pour sa gestion durant l'exercice, ce qui empêcherait les actionnaires d'obtenir réparation pour dommage. (1.3 Décharge de responsabilité des administrateurs) Un vote contre la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

### Nomination de la firme de vérification

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b> | Proposition afin d'approuver la nomination de la firme de vérification pour l'année financière 2017. |
|---------------------|--|

|                             |                                  |   |  |
|-----------------------------|----------------------------------|---|--|
| <b>Recommandation du CA</b> | Conseil d'administration<br>Pour | <b>Résumé de la proposition</b><br><b>Explication</b> | Plus des trois quarts des honoraires versés à la firme proviennent des services de vérification financière. (4.2 Droit à l'information financière) La durée de la relation entre l'entreprise et la firme de vérification ne compromet pas l'indépendance de cette dernière. (4.2 Droit à l'information financière) L'indépendance de la firme de vérification a été vérifiée et constatée. (4.2 Droit à l'information financière) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                             |   |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré                  |   |  |

## Nomination de la firme de vérification

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver la nomination de la firme de vérification pour l'année financière 2018.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Plus des trois quarts des honoraires versés à la firme proviennent des services de vérification financière. (4.2 Droit à l'information financière) La durée de la relation entre l'entreprise et la firme de vérification ne compromet pas l'indépendance de cette dernière. (4.2 Droit à l'information financière) L'indépendance de la firme de vérification a été vérifiée et constatée. (4.2 Droit à l'information financière) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Élection du conseil de surveillance

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection par tranche d'un membre du comité de surveillance : Clemens Börsig.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'élection s'effectue par tranches, ce qui ne permet pas aux actionnaires de s'exprimer en votant sur chaque membre du conseil annuellement. (2.3 Mandats des membres du conseil) L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon la politique et siège au comité de vérification. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Un vote contre le candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Élection du conseil de surveillance

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection par tranche d'un membre du comité de surveillance : Bader Mohammad Al Saad .  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'élection s'effectue par tranches, ce qui ne permet pas aux actionnaires de s'exprimer en votant sur chaque membre du conseil annuellement. (2.3 Mandats des membres du conseil) L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Rémunération des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'ajuster la rémunération des administrateurs.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | La rémunération des administrateurs respecte les critères de la politique. (3.15 Rémunération des administrateurs) Le régime de rémunération par actions répond à tous les critères de la |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

politique. (3.10 Régimes d'achat d'actions pour les dirigeants)  
Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.

## Statuts et règlements

---

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin de modifier les statuts et les règlements.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | La proposition vise à apporter des modifications aux statuts de l'entreprise de manière, entre autres, à refléter la législation applicable. Les modifications apportent généralement des clarifications aux statuts actuels et sont d'ordre administratif. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 | (4.5 Règlements et statuts) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

|                                      |   |                       |                         |
|--------------------------------------|---|-----------------------|-------------------------|
| <b>Entreprise</b>                    | Danske Bank AS (DANSKE)                                   |                       |                         |
| <b>CUSIP</b>                         | K22272114   |                       |                         |
| <b>Date d'assemblée</b>              | 2017-03-16  |                       |                         |
| <b>Type d'assemblée</b>              | Annuelle  |                       |                         |
| <b>Date de clôture des registres</b> | 2017-03-09  |                       |                         |
| <b>Éditeur</b>                       | Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada) |                       |                         |
| <b>Actions votantes</b>              | <b>Numéro de compte</b>                                   | <b>Nom du compte</b>  | <b>Nombre d'actions</b> |
|                                      | 831017  | RRUQ - Munder Capital | 28666                   |

## Propositions(s)

### États financiers, rapport annuel et rapport du vérificateur

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver le rapport annuel.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | On constate que plus des trois quarts des honoraires versés à la firme de vérification qui a préparé les états financiers proviennent des services de vérification. (4.2 Droit à l'information financière) Le nombre d'années durant lesquelles la firme a joué le rôle de vérificateur n'est pas divulgué. Or, la longue durée de la relation peut compromettre l'indépendance de la firme. (4.2 Droit à l'information financière) Un vote contre la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

### Dividende et distribution du bénéfice

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver la distribution d'un dividende de 9 DKK par action ordinaire.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Il est de la responsabilité du conseil d'administration de recommander la distribution des profits. De plus, la distribution d'un dividende ordinaire est dans l'intérêt des actionnaires. (1.2 Dividendes) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

### Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Ole Andersen.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Les comités-clés sont composés uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est président du conseil de l'entreprise et siège à plus de deux conseils d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote contre le candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Lars-Erik Brenøe.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Les comités-clés sont composés uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est un membre du conseil et siège à plus de cinq conseils d'administration au total. Le nombre de conseils auxquels il siège est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote contre le candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Urban Ba#ckstro#m.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Les comités-clés sont composés uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est président du conseil de Rederiaktiebolaget Gotland et siège à plus de deux conseils d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote contre le candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Jørn P. Jensen.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Les comités-clés sont composés uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est président du conseil de VimpelCom Ltd et siège à plus de deux conseils d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote contre le candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Rolv Erik Ryssdal.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Les comités-clés sont composés uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Carol Sergeant.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Les comités-clés sont composés uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de cette candidate. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la candidate a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Hilde Tonne.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Les comités-clés sont composés uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de cette candidate. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la candidate a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Martin Folke Tive#us.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Les comités-clés sont composés uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Rapport sur la rémunération

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver la politique de rémunération des dirigeants.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | On constate, après analyse complète de la politique de rémunération, qu'elle répond à tous les critères de la politique. (3.1 Rapport de rémunération) Le salaire de base représente les trois-quarts de la rémunération totale des dirigeants. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Statuts et règlements

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin de modifier les statuts et les règlements relatifs à la réduction du capital-actions.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Le conseil d'administration propose de réduire le capital-actions de 468 851 130 DKK, passant de 9 837 128 350 DKK à 9 368 277 220 DKK. Le rachat d'actions, lorsqu'il est accompagné d'une annulation de celles-ci, engendre une réduction du capital-actions. C'est une façon de restituer aux actionnaires des éléments de l'actif si les liquidités excèdent les besoins d'investissement. (5.2.2 Rachat d'actions) Les actions rachetées et non annulées ne représenteront pas plus de |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

10 % des actions en circulation. Tous les droits de vote rattachés à ces actions sont suspendus et aucune distribution de dividende n'est permise. (5.2.2 Rachat d'actions) Ce rachat est bien encadré dans le temps et le prix est limité de manière raisonnable. (5.2.2 Rachat d'actions) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.

## Statuts et règlements

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin de modifier les statuts et les règlements relatif à l'article 6.5-6.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | La modification vise à refléter l'autorisation d'augmenter le capital actions d'un maximum de 1 milliard DKK.  |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 | L'augmentation, sans droits de préemption, est inférieure à 20 % des actions en circulation. (5.2.1 Augmentation du capital)   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 | La proposition est justifiée par des raisons d'affaires valables et est jugée dans l'intérêt des actionnaires. (5.2 Nombre d'actions autorisées, émission et rachat d'actions) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |

## Rachat d'actions

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver le rachat d'actions.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Il est de la responsabilité du conseil d'administration de recommander le rachat de certaines actions ou catégories d'actions, sur la base d'une analyse des besoins et des occasions stratégiques. (5.2.2 Rachat d'actions) Les actions rachetées et non annulées ne représenteront pas plus de 10 % des actions en circulation. Tous les droits de vote rattachés à ces actions sont suspendus et aucune distribution de dividende n'est permise. (5.2.2 Rachat d'actions) Ce rachat est bien encadré dans le temps et le prix est limité de manière raisonnable. (5.2.2 Rachat d'actions) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Rémunération des administrateurs

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver la rémunération des administrateurs.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | La rémunération des administrateurs respecte les critères de la politique. (3.15 Rémunération des administrateurs) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Rapport sur la rémunération

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'adopter les principes de rémunération.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | On constate, après analyse complète des principes de rémunération, qu'ils répondent à tous les critères de la politique. La rémunération est basée sur la performance de l'entreprise. (3.1 Rapport de rémunération) Le régime de rémunération par actions répond à tous les critères de la politique. (3.10 Régimes d'achat d'actions pour les dirigeants) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Proposition d'actionnaire : Autres enjeux en matière de gouvernance

|                             |                 |                                 |  |
|-----------------------------|-----------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Olav Willadsen  | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition d'actionnaire afin de ne pas abolir les chèques domestiques pour les employés et la clientèle d'affaires.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Contre          | <b>Explication</b>              | La proposition déposée porte sur une décision d'affaires propre à l'entreprise. L'actionnaire soulève des points intéressants justifiant de ne pas abolir les chèques domestiques: offrir davantage d'options de paiement aux clients avec une sécurité renforcée. Ces points ne semblent pas affecter directement les |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour            |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré |                                 |  |



actionnaires. (Introduction - 2e principe : la responsabilisation)  
 Toutefois, un des arguments fait comprendre que la banque n'a pas aboli les chèques étrangers ce qui peut questionner sur les intentions de l'entreprise et la nature de ces opérations. Cette décision discrimine les utilisateurs de chèques domestiques vis-à-vis des utilisateurs de chèques étrangers et présente un risque pour la banque. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.

## Proposition d'actionnaire : Autres enjeux en matière de gouvernance

|                             |                        |                                 |  |
|-----------------------------|------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Nanna Bonde<br>Ottosen | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition d'actionnaire afin d'améliorer la qualité de l'information concernant les statistiques de rémunération des employés selon les genres.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Contre                 | <b>Explication</b>              | Il est dans l'intérêt de la banque de divulguer les statistiques demandées par l'actionnaire. (6.03.1 Discrimination) La question des disparités de rémunération entre les genres interpelle davantage l'opinion publique aujourd'hui. Une plus grande transparence à ce sujet est toujours souhaitable. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                   |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré        |                                 |  |

## Proposition d'actionnaire : Rémunération

|                             |                        |                                 |   |
|-----------------------------|------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Nanna Bonde<br>Ottosen | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition d'actionnaire afin d'approuver la création d'un plafond pour les options d'actions d'employés à 50 000 DKK.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Contre                 | <b>Explication</b>              | L'actionnaire estime que la création d'un tel plafond pour les dirigeants préviendrait de nombreuses situations de conflits d'intérêts. (3.06 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Si l'instauration d'un tel plafond n'est pas une pratique courante, cette solution permettrait de limiter des prises de décisions individuelles dictées par la réalisation d'un gain à court-terme, en plus de limiter les montants de rémunérations, bien que l'entreprise ne soit pas un des rares exemples en la matière. La proposition est dans l'intérêt des actionnaires. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré        |                                 |   |

## Proposition d'actionnaire : Autres enjeux en matière de gouvernance

|                             |                        |                                 |   |
|-----------------------------|------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Nanna Bonde<br>Ottosen | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition d'actionnaire demandant que Danske Bank investisse 5% de ses profits nets dans les technologies vertes.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Contre                 | <b>Explication</b>              | Selon le proposeur, Danske Bank, en tant qu'une banque socialement responsable, devrait investir une partie de ses profits dans les technologies vertes qui sont très importantes pour le Danemark et ont beaucoup d'avenir. Le conseil d'administration recommande un vote contre la proposition. Selon le conseil, la banque reconnaît le rôle important que doit jouer le secteur financier dans la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. À travers, la Danske Bank Treasury, elle a investi 1 milliard DKK dans des obligations vertes depuis décembre 2014. La banque ne veut pas avoir une obligation d'investir un pourcentage fixe de ses profits dans les technologies vertes. (6.01.5 Investissement dans un secteur) Les efforts de la Danske Bank pour prendre en compte l'environnement, et les changements climatiques en particulier, sont à encourager. Les investisseurs s'inquiètent particulièrement de l'exposition de l'entreprise aux risques liés à la bulle carbone. La plupart des campagnes qui dénoncent l'impact des banques sur les changements climatiques visent les entreprises polluantes qu'elles financent. L'énergie provenant des sources fossiles devient de plus en plus chère et abondante tandis que celle provenant des énergies renouvelables devient de plus en plus abondante et abordable. Il est donc normal que les actionnaires demandent une augmentation des investissements dans les technologies propres au profit des technologies polluantes pour profiter des opportunités qu'offre ce domaine. Le marché des technologies |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                 |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré        |                                 |   |

propres se développe très rapidement et à un grand avenir. Il est important que Danske Bank investisse dans ce domaine pour tirer profit des opportunités que ce secteur offre. Cependant la proposition de demander à la banque d'investir 5% de ses profits dans ces technologies manque de précisions. Nous ne savons pas si la banque peut investir plus que ces 5% et jusqu'à quand elle devrait investir cette portion de ses profits. Il va donc être difficile pour la banque de s'engager par rapport à ce chiffre. Nous comprenons les préoccupations du proposeur pour pousser Danske Bank à investir dans les technologies propres. Cependant, la proposition manque de précisions et la banque pourrait avoir de la difficulté à respecter un tel engagement. Nous recommandons donc un vote contre la proposition. Un vote contre la proposition a été enregistré.

## Proposition d'actionnaire : Développement durable

|                             |                 |                                 |  |
|-----------------------------|-----------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Ole Schultz     | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition d'actionnaire demandant un rapport, d'ici la prochaine assemblée annuelle, sur la manière dont Danske Bank prend en compte l'objectif de 2 degrés Celsius dans ses politiques de prêts, dans ses investissements et dans ses services de conseils en investissement.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Contre          |                                 |  |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour            |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré | <b>Explication</b>              | En tant qu'actionnaire de Danske Bank, le proposeur veut que l'entreprise gère son argent de manière responsable conformément aux objectifs adoptés par les Nations-Unies en matière de changements climatiques. La banque peut avoir une influence significative dans la transition énergétique vers des sources d'énergies plus propres. (6.02.1. Changements climatiques) Le conseil d'administration rejette la proposition. Elle reconnaît que le secteur financier peut jouer un rôle important dans la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Cet impact peut être direct à travers les propres activités de la banque ou indirect à travers sa collaboration avec ses clients et d'autres parties prenantes. La banque prend déjà en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses décisions d'investissement. La banque pense qu'il est important que l'argent de ses clients ne soit pas investi dans des entreprises qui violent certains principes internationaux, y compris ceux liés aux changements climatiques. Dans son rapport de développement durable de 2016, Danske Bank reconnaît le signal que l'Accord de Paris sur les changements climatiques envoie au secteur privé sur la nécessité d'une transformation rapide dans l'économie mondiale. Pour réagir à ce message, la banque dit avoir mis en place un système de gestion environnementale pour minimiser ses émissions de carbone. Les efforts de l'entreprise concernent essentiellement ses émissions directes. La spécificité des banques est qu'elles ont des impacts directs en tant qu'entreprises, et des impacts indirects à travers les entreprises qu'elles financent. Les émissions issues de leurs opérations sont en général négligeables à côté des émissions issues de leurs financements. Par exemple, un rapport des Amis de la Terre, publié le 29 octobre 2014, a révélé qu'en 2010, les émissions directes de la Société Générale représentaient 0,05 % des émissions issues des projets ou entreprises qu'elles financent. Ces émissions indirectes exposent les entreprises à plus de risques financiers et d'atteinte à la réputation. Les organisations non gouvernementales (ONG) et les actionnaires qui mènent des campagnes et démarches visant les banques institutions financières se focalisent surtout sur les émissions indirectes. Les efforts de la Danske Bank pour prendre en compte les changements climatiques sont à encourager. Cependant, ces efforts sont insuffisants pour lui permettre d'éviter les risques liés aux changements climatiques et de tirer profit des occasions d'affaires. Pour rendre ses efforts plus efficaces, Danske Bank devrait aligner sa stratégie sur l'objectif de ne pas |

dépasser une hausse de température de deux degrés Celsius. Elle devra inciter les entreprises dans lesquelles elle investit de prendre cet objectif comme référence. Un nombre croissant d'entreprises comprennent l'importance d'harmoniser leurs stratégies avec cet objectif et font des efforts dans ce sens. En effet, en novembre 2016, l'initiative Science Based Targets (SBT) annonçait que 200 entreprises ont promis d'adopter des objectifs de réduction de leurs émissions de GES qui s'alignent sur les efforts pour limiter l'augmentation de la température mondiale à deux degrés Celsius. Des organismes de notation en tiennent aussi compte. En juin 2016, l'agence de notation Moody's a indiqué qu'elle allait commencer à analyser les risques liés à la transition du carbone en tenant compte des scénarios qui s'alignent sur l'Accord de Paris. À partir de 2016, le questionnaire du CDP va inciter les entreprises à se fixer des objectifs basés sur la science. Il est donc dans l'intérêt des actionnaires et de l'entreprise que le conseil d'administration soutienne la proposition. Sinon, Danske Bank risque de ne pas réunir les conditions favorables pour profiter des possibilités liées aux changements climatiques et éviter les risques. Le GIR recommande donc un vote pour la proposition. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.

|                                      |   |                       |                         |
|--------------------------------------|---|-----------------------|-------------------------|
| <b>Entreprise</b>                    | Pandora AS (PNDORA)                                       |                       |                         |
| <b>CUSIP</b>                         | K7681L102   |                       |                         |
| <b>Date d'assemblée</b>              | 2017-03-15  |                       |                         |
| <b>Type d'assemblée</b>              | Annuelle  |                       |                         |
| <b>Date de clôture des registres</b> | 2017-03-08  |                       |                         |
| <b>Éditeur</b>                       | Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada) |                       |                         |
| <b>Actions votantes</b>              | <b>Numéro de compte</b>                                   | <b>Nom du compte</b>  | <b>Nombre d'actions</b> |
|                                      | 831017  | RRUQ - Munder Capital | 13013                   |

## Propositions(s)

### États financiers, rapport annuel et rapport du vérificateur

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver le rapport annuel.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | On constate que moins des trois quarts des honoraires versés à la firme de vérification qui a préparé les états financiers proviennent des services de vérification. (4.2 Droit à l'information financière) Le nombre d'années durant lesquelles la firme a joué le rôle de vérificateur n'est pas divulgué. Or, la longue durée de la relation peut compromettre l'indépendance de la firme. (4.2 Droit à l'information financière) Un vote contre la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

### Rémunération des administrateurs

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver la rémunération des administrateurs.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | La rémunération des administrateurs respecte les critères de la politique. (3.15 Rémunération des administrateurs) Notons qu'il n'y a pas de régime de rémunération par actions pour les administrateurs. (3.10 Régimes d'achat d'actions pour les dirigeants) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

### Rapport sur la rémunération

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin de modifier la politique de rémunération.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | On constate, après analyse complète des modifications du rapport de rémunération, qu'elles répondent à tous les critères de la politique. (3.1 Rapport de rémunération) Les modifications de la politique de rémunération visent à augmenter les frais de présence pour les présidents des comités clés par 1,5. Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ces modifications. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

### Rémunération des administrateurs

|                     |                          |                                 |   |
|---------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b> | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver le montant de la rémunération des administrateurs pour 2017. |
|                     | Pour                     | <b>Explication</b>              |   |

|                             |                 |  |  |
|-----------------------------|-----------------|--|--|
| <b>Recommandation du CA</b> |                 |  | La rémunération des administrateurs respecte les critères de la politique. (3.15 Rémunération des administrateurs) Notons qu'il n'y a pas de régime de rémunération par actions pour les administrateurs. (3.10 Régimes d'achat d'actions pour les dirigeants) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour            |  |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré |  |  |

## Dividende et distribution du bénéfice

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver la distribution d'un dividende de 9,00 DKK par action ordinaire.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Il est de la responsabilité du conseil d'administration de recommander la distribution des profits. De plus, la distribution d'un dividende ordinaire est dans l'intérêt des actionnaires. (1.2 Dividendes) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Décharge de responsabilités

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'accorder une décharge de responsabilité aux administrateurs et aux membres du comité de direction pour l'exercice financier précédent.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Il est contraire au principe de responsabilisation d'approuver les actes des membres du conseil d'administration et du comité de direction et ainsi de les dégager de toutes responsabilités. (1.3 Décharge de responsabilité des administrateurs) Cette décharge de responsabilité équivaut à une quittance délivrée par les actionnaires au conseil d'administration pour sa gestion durant l'exercice, ce qui empêcherait les actionnaires d'obtenir réparation pour dommage. (1.3 Décharge de responsabilité des administrateurs) Un vote contre la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Statuts et règlements

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin de modifier les statuts et les règlements relatif à la valeur nominale des actions.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Cette proposition vise à réduire la valeur nominale des actions de 1 couronne par action ordinaire à 0,01 couronne par action ordinaire. Cette modification permet à l'entreprise d'augmenter le nombre d'actions en circulation et de permettre une meilleure accessibilité d'achat pour des futurs investisseurs potentiels. (4.5 Règlements et statuts) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Annulation et réduction du capital

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver la réduction du capital.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Il est de la responsabilité du conseil d'administration de recommander le rachat de certaines actions ou catégories d'actions, sur la base d'une analyse des besoins et des occasions stratégiques. (5.2.2 Rachat d'actions) Le rachat d'actions, lorsqu'il est accompagné d'une annulation de celles-ci, engendre une réduction du capital-actions. C'est une façon de restituer aux actionnaires des éléments de l'actif si les liquidités excèdent les besoins d'investissement. (5.2.2 Rachat d'actions) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Rachat d'actions

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver le rachat d'actions.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Il est de la responsabilité du conseil d'administration de recommander le rachat de certaines actions ou catégories d'actions, sur la base d'une analyse des besoins et des occasions stratégiques. (5.2.2 Rachat d'actions) Les actions rachetées et non annulées ne représenteront pas plus de 10 % des actions en circulation. Tous les droits de vote |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

rattachés à ces actions sont suspendus et aucune distribution de dividende n'est permise. (5.2.2 Rachat d'actions) Ce rachat est bien encadré dans le temps et le prix est limité de manière raisonnable. (5.2.2 Rachat d'actions) Le prix des actions ne pourra pas être réduit. (5.2 Nombre d'actions autorisées, émission et rachat d'actions) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.

## Dividende extraordinaire

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver la distribution d'un dividende extraordinaire.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | La distribution d'un dividende extraordinaire est dans l'intérêt des actionnaires. (1.2 Dividendes) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Toute autre affaire

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'octroyer les pouvoirs nécessaires à l'exécution des décisions de l'assemblée.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Il s'agit d'une formalité, telle que l'ouverture de l'assemblée, la constatation du quorum, la réception du rapport du président ou l'ajournement de l'assemblée. (4.7 Autres affaires) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Peder Tuborgh.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de rémunération n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Christian Frigast.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de rémunération n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est président du conseil de l'entreprise Axcel Management A/S et siège à plus de deux conseils d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote contre le candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Allan Leslie Leighton.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |  |
|                             | Vote enregistré          |                                 |  |

## Statut de vote

le comité de rémunération n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est un ancien chef de la direction de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est président du conseil de l'entreprise Entertainment One PLC et siège à plus de deux conseils d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote contre le candidat a été enregistré.

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Andrea Dawn Alvey.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de rémunération n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Elle siège à un comité de vérification qui a approuvé le fait que plus de 25 % des honoraires versés aux vérificateurs ne soient pas reliés à la vérification. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote contre la candidate a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Ronica Wang.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de rémunération n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Elle est présidente du conseil de l'entreprise InnoGrowth Group Ltd et siège à plus de deux conseils d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote contre la candidate a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Anders Boyer Sogaard.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de rémunération n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il siège à un comité de vérification qui a approuvé le fait que plus de 25 % des honoraires versés aux vérificateurs ne soient pas reliés à la vérification. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote contre le candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Élection des administrateurs

|                     |                                  |   |   |
|---------------------|----------------------------------|---|---|
| <b>Proposeur(s)</b> | Conseil d'administration<br>Pour | <b>Résumé de la proposition</b><br><b>Explication</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Bjorn Gulden. |
|---------------------|----------------------------------|---|---|

**Recommandation du CA****Vote enregistré** Contre**Statut de vote** Vote enregistré

L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de rémunération n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par l'entreprise, siège à ce comité. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est un ancien chef de la direction de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est chef de la direction de Puma SE et siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote contre le candidat a été enregistré.

**Élection des administrateurs**

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Per Bank.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de rémunération n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est président du conseil de l'entreprise F. Sallings A/S et siège à plus de deux conseils d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote contre le candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

**Élection des administrateurs**

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Michael Hauge Sorensen.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de rémunération n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il siège à un comité de vérification qui a approuvé le fait que plus de 25 % des honoraires versés aux vérificateurs ne soient pas reliés à la vérification. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) De plus, ce candidat est chef de la direction de l'entreprise Zebra A/S et siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote contre le candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

**Élection des administrateurs**

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Birgitta Stymne Goransson.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de rémunération n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Elle siège à un comité de vérification qui a approuvé le fait que plus de 25 % des honoraires versés aux vérificateurs ne soient pas reliés à la |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |



vérification. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Elle est présidente du conseil de l'entreprise HL Display AB et siège à plus de deux conseils d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote contre la candidate a été enregistré.

## Nomination de la firme de vérification

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver la nomination de la firme de vérification Ernst & Young P S.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | On constate que moins des trois quarts des honoraires versés à la firme de vérification qui a préparé les états financiers proviennent des services de vérification. (4.2 Droit à l'information financière) Le nombre d'années durant lesquelles la firme a joué le rôle de vérificateur n'est pas divulgué. Or, la longue durée de la relation peut compromettre l'indépendance de la firme. (4.2 Droit à l'information financière) Un vote contre la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |



|                                      |   |                       |                         |
|--------------------------------------|---|-----------------------|-------------------------|
| <b>Entreprise</b>                    | Cheung Kong Property Holdings Ltd (HKG:1113)              |                       |                         |
| <b>CUSIP</b>                         | G2103F101   |                       |                         |
| <b>Date d'assemblée</b>              | 2017-03-14  |                       |                         |
| <b>Type d'assemblée</b>              | Extraordinaire  |                       |                         |
| <b>Date de clôture des registres</b> | 2017-03-09  |                       |                         |
| <b>Éditeur</b>                       | Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada) |                       |                         |
| <b>Actions votantes</b>              | <b>Numéro de compte</b>                                   | <b>Nom du compte</b>  | <b>Nombre d'actions</b> |
|                                      | 831017  | RRUQ - Munder Capital | 63635                   |

## Propositions(s)

### Conflit d'intérêts

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'autoriser diverses parties liées, généralement considérées comme « intéressées », à traiter avec la compagnie.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Cette proposition demande aux actionnaires l'autorisation de traiter avec des parties prenantes liées et avec lesquelles un conflit d'intérêts peut être présent. La compagnie devrait divulguer les détails de ces transactions dans un rapport futur. (Introduction - 2e principe : la responsabilisation) Ce rapport spécial vient vérifier les relations entre parties liées et les conflits d'intérêts qui pourraient en découler. Cela est souhaitable afin de mieux gérer les risques et les atteintes à la réputation de l'entreprise. (Introduction - 2e principe : la responsabilisation) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |



|                                      |   |                      |                         |
|--------------------------------------|---|----------------------|-------------------------|
| <b>Entreprise</b>                    | Maximus Inc. (NYSE:MMS)                                   |                      |                         |
| <b>CUSIP</b>                         | 577933104   |                      |                         |
| <b>Date d'assemblée</b>              | 2017-03-14  |                      |                         |
| <b>Type d'assemblée</b>              | Annuelle  |                      |                         |
| <b>Date de clôture des registres</b> | 2017-01-13  |                      |                         |
| <b>Éditeur</b>                       | Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada) |                      |                         |
| <b>Actions votantes</b>              | <b>Numéro de compte</b>                                   | <b>Nom du compte</b> | <b>Nombre d'actions</b> |
|                                      | 12-0301/1.2   | RRUQ - CS McKee      | 1                       |

## Propositions(s)

### Élection des administrateurs

|                             |  |                                 |   |
|-----------------------------|--|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration                     | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection par tranche de l'administratrice : Anne K. Altman.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour   | <b>Explication</b>              | Le conseil est composé de membres dont les mandats sont échelonnés, ce qui est reconnu comme ayant un impact significativement négatif sur la valeur de l'avoir des actionnaires. (2.3 Mandats des membres du conseil) L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de cette candidate puisqu'elle pose sa candidature pour la première fois. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la candidate a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré - avant transaction de vente |                                 |   |

### Élection des administrateurs

|                             |  |                                 |   |
|-----------------------------|--|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration                     | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection par tranche de l'administratrice : Gayathri Rajan.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour   | <b>Explication</b>              | Le conseil est composé de membres dont les mandats sont échelonnés, ce qui est reconnu comme ayant un impact significativement négatif sur la valeur de l'avoir des actionnaires. (2.3 Mandats des membres du conseil) L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de cette candidate puisqu'elle pose sa candidature pour la première fois. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la candidate a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré - avant transaction de vente |                                 |   |

### Élection des administrateurs

|                     |  |  |  |
|---------------------|--|--|--|
| <b>Proposeur(s)</b> | Proposition afin d'approuver l'élection par tranche de l'administrateur : John J. Haley. |  |  |
|---------------------|--|--|--|

|                             |  |   |   |
|-----------------------------|--|---|---|
| <b>Recommandation du CA</b> | Conseil d'administration<br>Pour             | <b>Résumé de la proposition</b><br><b>Explication</b> | Le conseil est composé de membres dont les mandats sont échelonnés, ce qui est reconnu comme ayant un impact significativement négatif sur la valeur de l'avoire des actionnaires. (2.3 Mandats des membres du conseil) L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par la politique, siège au comité des mises en candidature et au comité de rémunération. Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Un vote contre le candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                                       |   |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré - avant transaction de vente |   |   |

## Élection des administrateurs

|                             |  |                                 |   |
|-----------------------------|--|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration                     | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection par tranche de l'administrateur : Russell A. Beliveau.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour   | <b>Explication</b>              | Le conseil est composé de membres dont les mandats sont échelonnés, ce qui est reconnu comme ayant un impact significativement négatif sur la valeur de l'avoire des actionnaires. (2.3 Mandats des membres du conseil) L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par la politique, siège au comité de rémunération. Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Un vote contre le candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                                       |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré - avant transaction de vente |                                 |   |

## Rapport sur la rémunération

|                             |  |                                 |   |
|-----------------------------|--|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration                     | <b>Résumé de la proposition</b> | Vote consultatif sur la rémunération des dirigeants.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour   | <b>Explication</b>              | On constate, après une analyse complète du régime de rémunération, qu'il ne répond pas à tous les critères de la politique. (3.1 Rapport de rémunération) Le droit à la plus-value des actions est compris dans le régime. Ce type d'octroi s'apparente aux actions fictives. Les intérêts des dirigeants ne sont pas alignés sur ceux des actionnaires, car le risque associé à la détention d'actions n'est pas réel. (3.8 Droits d'appréciation et actions fictives) Un vote contre la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                                       |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré - avant transaction de vente |                                 |   |

## Politique de vote sur la rémunération

|                             |  |                                 |   |
|-----------------------------|--|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration                     | <b>Résumé de la proposition</b> | Vote consultatif sur la fréquence de la tenue d'un vote consultatif des actionnaires sur la rémunération des dirigeants.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | 1 an   | <b>Explication</b>              | La proposition vise à déterminer, de façon non contraignante, à quelle fréquence les actionnaires auront la possibilité d'approuver le programme de rémunération des dirigeants. Dans cette proposition, le conseil d'administration offre aux actionnaires la (3.16 Fréquence du vote consultatif sur la rémunération des dirigeants) possibilité de sélectionner une fréquence d'un, deux ou trois ans, ou de s'abstenir. Compte tenu des abus dans ce domaine au cours des dernières années, il est pertinent de présenter aux actionnaires un rapport sur la rémunération afin de favoriser une (3.16 Fréquence du vote consultatif sur la rémunération des dirigeants) meilleure analyse et une meilleure communication avec les actionnaires à ce sujet, et ce, annuellement. Cette fréquence représente plus de travail pour les investisseurs, mais elle leur donne aussi plus d'occasions de se prononcer sur la (3.16 Fréquence du vote consultatif sur la rémunération |
| <b>Vote enregistré</b>      | 1 an   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré - avant transaction de vente |                                 |   |

des dirigeants) rémunération des dirigeants. Une partie des motivations derrière l'appui au vote consultatif est de fournir un moyen de communication supplémentaire entre le conseil d'administration et les actionnaires. En ce sens, un vote annuel devrait aussi aider à (3.16 Fréquence du vote consultatif sur la rémunération des dirigeants) la clarté du message lancé lors du vote consultatif. Par ailleurs, une fréquence annuelle devrait faciliter le suivi pour les actionnaires, à savoir si le conseil d'administration a bien reçu le message et a bien réagi à la suite d'un vote défavorable. (3.16 Fréquence du vote consultatif sur la rémunération des dirigeants) Un vote consultatif triennal risquerait de laisser une marge de manœuvre ou du temps au conseil pour réagir et, possiblement, poursuivre les pratiques de rémunération problématiques durant les années sans vote. Cette situation obligerait (3.16 Fréquence du vote consultatif sur la rémunération des dirigeants) probablement les actionnaires à se prononcer contre les membres du comité de rémunération, ce qui risque de se produire également si le conseil ne réagit pas de manière convenable à un vote consultatif défavorable, qu'il soit annuel ou non. (3.16 Fréquence du vote consultatif sur la rémunération des dirigeants) Une fréquence d'un an est dans l'intérêt des actionnaires et a donc été sélectionnée.

## Primes et autres formes de rémunération

|                             |  |                                 |   |
|-----------------------------|--|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration                     | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver les primes et d'autres formes de rémunération versées aux dirigeants et administrateurs.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour   | <b>Explication</b>              | Il est dans l'intérêt de l'entreprise et des actionnaires que ces derniers approuvent les primes et autres formes de rémunération offertes aux dirigeants. (3.13 Primes et autres avantages) L'entreprise ne divulgue pas les critères précis sur lesquels elle se base pour établir les primes liées à la performance. (3.13 Primes et autres avantages) Un vote contre la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                                       |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré - avant transaction de vente |                                 |   |

## Régime de rémunération à base d'actions

|                             |  |                                 |   |
|-----------------------------|--|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration                     | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver le régime de rémunération incitative à long terme.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour   | <b>Explication</b>              | Le régime de rémunération par actions proposé ne répond pas à tous les critères de la politique. (3.10 Régimes d'achat d'actions pour les dirigeants) Le droit à la plus-value des actions s'apparente aux actions fictives. Ce type d'octroi n'aligne pas l'intérêt des dirigeants à celui des actionnaires, car le risque associé à la détention d'action n'est pas réel. (3.8 Droits d'appréciation et actions fictives) Un vote contre la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                                       |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré - avant transaction de vente |                                 |   |

## Nomination de la firme de vérification

|                             |  |                                 |   |
|-----------------------------|--|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration                     | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver la nomination de la firme de vérification: Ernst & Young LLP.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour   | <b>Explication</b>              | Plus des trois quarts des honoraires versés à la firme proviennent des services de vérification financière. (4.2 Droit à l'information financière) Le nombre d'années durant lesquelles la firme a joué le rôle de vérificateur n'est pas divulgué. Or, la longue durée de la relation peut compromettre l'indépendance de la firme. (4.2 Droit à l'information financière) Un vote contre la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                                       |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré - avant transaction de vente |                                 |   |

|                                      |   |                      |                         |
|--------------------------------------|---|----------------------|-------------------------|
| <b>Entreprise</b>                    | Laurentian Bank of Canada (LB)                            |                      |                         |
| <b>CUSIP</b>                         | 51925D106   |                      |                         |
| <b>Date d'assemblée</b>              | 2017-03-01  |                      |                         |
| <b>Type d'assemblée</b>              | Annuelle  |                      |                         |
| <b>Date de clôture des registres</b> | 2017-01-17  |                      |                         |
| <b>Éditeur</b>                       | Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada) |                      |                         |
| <b>Actions votantes</b>              | <b>Numéro de compte</b>                                   | <b>Nom du compte</b> | <b>Nombre d'actions</b> |
|                                      | 12-0202/1.1   | RRUQ - Montrusco     | 100670                  |

## Propositions(s)

### Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Lise Bastarache.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate, considérée comme reliée par la politique, siège au comité de vérification. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) |
| <b>Vote enregistré</b>      | Abstention               |                                 | Elle siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard de la candidate a été enregistrée.  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

### Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Sonia Baxendale.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de cette candidate. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la candidate a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

### Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Richard Bélanger.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par la politique, siège au comité des mises en candidature et au comité de rémunération. (2.1.3 |
| <b>Vote enregistré</b>      | Abstention               |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

Critères pour l'élection des administrateurs) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. Il est chef de la direction de Toryvel Group et siège au comité de rémunération, ce qui est contraire à la politique. Il est un membre du conseil et siège à plus de cinq conseils d'administration au total. Le nombre de conseils auxquels il siège est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Michael T. Boychuk.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Gordon Campbell.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce nouveau candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Isabelle Courville.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate, considérée comme reliée par l'entreprise, siège au comité des mises en candidature et au comité de rémunération. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Elle siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Cette candidate, qui n'est pas indépendante, est aussi présidente du conseil, ce qui est contraire à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En outre, elle siège à plus de deux conseils d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard de la candidate a été enregistrée. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Abstention               |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : François Desjardins.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 |
|                             | Abstention               |                                 |   |

|                        |                 |  |   |
|------------------------|-----------------|--|---|
| <b>Vote enregistré</b> |                 |  | Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants.   |
| <b>Statut de vote</b>  | Vote enregistré |  | (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est actuellement chef de la direction de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée. |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Michel Labonte.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants.   |
| <b>Vote enregistré</b>      | Abstention               |                                 | (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Le candidat est âgé de plus de 70 ans et siège à plus d'un conseil d'administration, ce qui n'est pas conforme à la politique. En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée. |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : A. Michel Lavigne.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants.   |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 | (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré. |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Michelle R. Savoy.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de cette candidate. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la candidate a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Susan Wolburgh.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de cette candidate. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la candidate a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |



## Nomination de la firme de vérification

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver la nomination de la firme de vérification: Ernst & Young LLP.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Plus des trois quarts des honoraires versés à la firme proviennent des services de vérification financière. (4.2 Droit à l'information financière) La durée de la relation entre la société et la firme de vérification est de plus de dix ans et compromet l'indépendance de cette dernière. (4.2 Droit à l'information financière) En l'absence de l'option contre, une abstention a été enregistrée. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Abstention               |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Rapport sur la rémunération

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Vote consultatif sur la rémunération des dirigeants.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | On constate, après une analyse complète du régime de rémunération, qu'il ne répond pas à tous les critères de la politique. (3.1 Rapport de rémunération) Le régime de rémunération comprend l'octroi d'options d'achat d'actions, une pratique à laquelle s'oppose la politique. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Un vote contre la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Proposition d'actionnaire : Autres enjeux en matière de gouvernance

|                             |                 |                                 |  |
|-----------------------------|-----------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | MÉDAC           | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition d'actionnaire demandant que le conseil d'administration recommande, à la prochaine assemblée annuelle, la nomination d'une nouvelle firme de vérification.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Contre          | <b>Explication</b>              | Le proposeur souligne que le cabinet Ernst & Young a été le vérificateur de la banque de façon continue depuis 1990. Il met en lumière le taux d'abstention à l'égard du renouvellement du mandat de la firme de vérification, qui oscille entre 5,5 % et 10,7 % depuis les 3 dernières années. (4.02 Droit à l'information financière) La politique considère que l'indépendance d'un vérificateur est discutable au-delà de 10 ans. En effet, il a été observé qu'une familiarité s'installe entre le vérificateur et son client. Plus le temps passe, moins le vérificateur est enclin à remettre en cause ses décisions passées. La banque affirme qu'elle s'occupe de cet enjeu, car une rotation des associés responsables a été mise en place tous les 7 ans, avec une période d'absence de 5 ans. Elle avance également qu'il est de la responsabilité du comité de vérification de s'assurer de l'indépendance et de l'objectivité de la firme de vérification. Étant donné les risques potentiels (atteinte à l'image, retraitement des états financiers et pénalité financière), il apparaît dans l'intérêt des actionnaires de procéder à un changement de vérificateur. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour            |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré |                                 |  |

## Proposition d'actionnaire : Rémunération

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition d'actionnaire demandant que le conseil d'administration divulgue les corrections apportées à sa politique de rémunération afin de répondre aux préoccupations des actionnaires qui ont voté contre la rémunération à hauteur de 8,74 %.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Contre                   | <b>Explication</b>              | La Banque Laurentienne est la banque qui a obtenu le taux d'opposition le plus élevé lors du vote sur sa politique de rémunération. Les 6 autres banques (Banque CIBC, Banque Royale, Banque TD, Banque Scotia, Banque de Montréal et Banque Nationale) ont obtenu un taux d'opposition moyen de 5,7 %. (Introduction - 2e principe : la responsabilisation) Le proposeur constate que ce taux croît depuis les 3 dernières années : de 2,67 % en 2014 à 8,74 % en 2016. Pendant ce temps, la rémunération du chef de la direction d'alors, Réjean |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

Robitaille, est passée de 3,3 millions de dollars en 2013 à 9,7 millions de dollars en 2015, année de son départ. Ces augmentations s'expliquent par des ajustements à la valeur de son régime de retraite ainsi que par des versements effectués dans le cadre de sa convention de départ en retraite. La Banque Laurentienne affirme que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise tient compte des résultats de vote sur la rémunération et évalue en permanence l'approche en matière de rémunération de la direction. Cela dit, elle n'explique pas les mesures prises dans ce sens. Elle ne mentionne aucune rencontre avec des actionnaires et aucune réunion de travail pour ajuster sa politique de rémunération. L'opposition marquante des actionnaires présente un risque réel pour l'entreprise. Des exemples pas si lointains (Barrick Gold en 2013 ou encore CIBC en 2015) montrent qu'un échec lors du vote consultatif sur la rémunération des dirigeants, bien qu'il ne soit pas contraignant, attire sur les entreprises une attention particulière et une vigilance dont elles se passeraient bien. À cet égard, il est préférable pour la Banque Laurentienne d'adopter une attitude proactive comme le propose le MÉDAC. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.

### Proposition d'actionnaire : Rémunération

|                             |                 |                                 |   |
|-----------------------------|-----------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Mark Wilson     | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition d'actionnaire demandant de modifier les règlements généraux pour créer un régime de participation aux bénéfices à l'intention des employés ou un régime d'actionnariat des employés.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Contre          |                                 |   |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre          | <b>Explication</b>              | Il est effectivement souhaitable que la réussite de la Banque Laurentienne soit considérée collectivement, en récompensant tous ceux qui y ont contribué. Le proposeur ne parvient toutefois pas à montrer comment la mise en place de cette proposition pourrait bénéficier à l'ensemble des actionnaires. (Introduction - 1er principe : la rentabilité à long terme) De plus, tous les employés ont la possibilité de participer au régime d'actionnariat depuis 2006. Ainsi, il n'apparaît pas nécessaire de modifier les règlements pour créer un régime de participation aux bénéfices à l'intention des employés ou un régime d'actionnariat des employés. Un vote contre la proposition a été enregistré. |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré |                                 |   |

### Proposition d'actionnaire : Rémunération

|                             |                 |                                 |   |
|-----------------------------|-----------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Mark Wilson     | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition d'actionnaire demandant que la Banque Laurentienne élabore et mette en œuvre un régime de participation aux bénéfices à l'intention des employés et un régime d'actionnariat des employés.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Contre          |                                 |   |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre          | <b>Explication</b>              | Comme nous l'exposons dans l'argumentaire de la proposition 06, il ne nous semble pas pertinent de créer un nouveau régime de participation aux bénéfices pour les employés ainsi qu'un nouveau régime d'actionnariat des employés, car ces régimes existent déjà et sont accessibles aux employés de la Banque Laurentienne. (Introduction - 1er principe : la rentabilité à long terme) Un vote contre la proposition a été enregistré. |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré |                                 |   |



|                                      |   |                       |                         |
|--------------------------------------|---|-----------------------|-------------------------|
| <b>Entreprise</b>                    | Sage Group PLC (SGE)                                      |                       |                         |
| <b>CUSIP</b>                         | G7771K134   |                       |                         |
| <b>Date d'assemblée</b>              | 2017-02-28  |                       |                         |
| <b>Type d'assemblée</b>              | Annuelle  |                       |                         |
| <b>Date de clôture des registres</b> | 2017-01-24  |                       |                         |
| <b>Éditeur</b>                       | Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada) |                       |                         |
| <b>Actions votantes</b>              | <b>Numéro de compte</b>                                   | <b>Nom du compte</b>  | <b>Nombre d'actions</b> |
|                                      | 831017  | RRUQ - Munder Capital | 41684                   |

## Propositions(s)

### États financiers, rapport annuel et rapport du vérificateur

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin de recevoir le rapport annuel et les états financiers pour l'année financière 2016.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | On constate que plus des trois quarts des honoraires versés à la firme de vérification qui a préparé les états financiers proviennent des services de vérification. (4.2 Droit à l'information financière) Après vérification de la durée de la relation entre l'entreprise et la firme de vérification, on constate l'indépendance de cette dernière. (4.2 Droit à l'information financière) La firme de vérification qui les a examinés est indépendante. (4.2 Droit à l'information financière) La proposition est conforme à la politique. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

### Dividende et distribution du bénéfice

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver la distribution d'un dividende de 9,35 pence par action ordinaire.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Il est de la responsabilité du conseil d'administration de recommander la distribution des profits. De plus, la distribution d'un dividende ordinaire est dans l'intérêt des actionnaires. (1.2 Dividendes) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

### Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection par tranche de l'administrateur: Donald Brydon.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'élection s'effectue par tranches, ce qui ne permet pas aux actionnaires de s'exprimer en votant sur chaque membre du conseil annuellement. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Le candidat est âgé de plus de 70 ans et siège à plus d'un conseil d'administration, ce qui |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

n'est pas conforme à la politique. Un vote contre le candidat a été enregistré.

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection par tranche de l'administrateur: Neil Berkett.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'élection s'effectue par tranches, ce qui ne permet pas aux actionnaires de s'exprimer en votant sur chaque membre du conseil annuellement. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est président du conseil de l'entreprise Guardian Media Group et siège à plus de deux conseils d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote contre le candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection par tranche de l'administrateur: Drummond Hall.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'élection s'effectue par tranches, ce qui ne permet pas aux actionnaires de s'exprimer en votant sur chaque membre du conseil annuellement. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection par tranche de l'administrateur: Steve Hare.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'élection s'effectue par tranches, ce qui ne permet pas aux actionnaires de s'exprimer en votant sur chaque membre du conseil annuellement. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est actuellement chef des finances de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Un vote contre le candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection par tranche de l'administrateur: Jonathan Howell.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'élection s'effectue par tranches, ce qui ne permet pas aux actionnaires de s'exprimer en votant sur chaque membre du conseil annuellement. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré.

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection par tranche de l'administrateur: Stephen Kelly.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'élection s'effectue par tranches, ce qui ne permet pas aux actionnaires de s'exprimer en votant sur chaque membre du conseil annuellement. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est actuellement chef de la direction de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Un vote contre le candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Nomination de la firme de vérification

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver la nomination de la firme de vérification Ernst & Young LLP.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Plus des trois quarts des honoraires versés à la firme proviennent des services de vérification financière. (4.2 Droit à l'information financière) La durée de la relation entre l'entreprise et la firme de vérification ne compromet pas l'indépendance de cette dernière. (4.2 Droit à l'information financière) L'indépendance de la firme de vérification a été vérifiée et constatée. (4.2 Droit à l'information financière) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Honoraires des vérificateurs

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'autoriser les administrateurs à déterminer les honoraires des vérificateurs.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Il est de la responsabilité du conseil d'administration de décider de la rémunération des vérificateurs. (4.2 Droit à l'information financière) Plus des trois quarts des honoraires versés à la firme proviennent des services de vérification financière. (4.2 Droit à l'information financière) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Rapport sur la rémunération

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver le rapport sur la rémunération des dirigeants.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | On constate, après analyse complète du rapport de rémunération, qu'il ne répond pas à tous les critères de la politique. (3.1 Rapport de rémunération) Le régime prévoit l'octroi de droits à recevoir des actions gratuites, ce qui est contraire à la politique. Un vote contre la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Attribution des titres

|                     |                          |                                 |  |
|---------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b> | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin de renouveler le pouvoir donné aux administrateurs d'attribuer des actions. |
|                     | Pour                     | <b>Explication</b>              |  |

**Recommandation du CA****Vote enregistré** Contre**Statut de vote** Vote enregistré

Il est de la responsabilité du conseil d'administration de recommander l'attribution de certaines actions ou catégories d'actions, sur la base d'une analyse des besoins et des occasions stratégiques. (5.2.1 Augmentation du capital) Cette attribution de titres est mal encadrée dans le temps et ne comporte pas un seuil de 50 % des actions en circulation. (5.2.1 Augmentation du capital) Un vote contre la proposition a été enregistré.

## Droits de préemption

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin de limiter les droits de préemption.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Il est de la responsabilité du conseil d'administration de recommander l'abolition des droits de préemption s'appliquant à certaines actions ou catégories d'actions, sur la base d'une analyse des besoins et des occasions stratégiques. (5.2 Nombre d'actions autorisées, émission et rachat d'actions) Les droits de préemption permettent en priorité aux actionnaires de souscrire une part des actions nouvellement émises, proportionnellement à leur participation antérieure. En exerçant leur droit de préemption, leurs parts ne seront pas diluées. La levée des droits de préemption est limitée et favorise la vente d'actions lors d'émissions. La levée des droits de préemption est limitée à 7,5 % des actions en circulation. La proposition est justifiée par des raisons d'affaires valables et est jugée dans l'intérêt des actionnaires. La proposition est conforme à la politique. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Rachat d'actions

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver le rachat d'actions.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Il est de la responsabilité du conseil d'administration de recommander le rachat de certaines actions ou catégories d'actions, sur la base d'une analyse des besoins et des occasions stratégiques. (5.2.2 Rachat d'actions) Les actions rachetées et non annulées ne représenteront pas plus de 10 % des actions en circulation. Tous les droits de vote rattachés à ces actions sont suspendus et aucune distribution de dividende n'est permise. (5.2.2 Rachat d'actions) Ce rachat est bien encadré dans le temps et le prix est limité de manière raisonnable. (5.2.2 Rachat d'actions) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Statuts et règlements

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver le délai minimal de convocation d'une assemblée.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Cette proposition demande l'autorisation de raccourcir le délai de convocation aux assemblées générales extraordinaires de 21 à 14 jours, ce qui limite le temps alloué aux actionnaires pour se préparer à l'assemblée. (1.1 États financiers) La proposition n'est pas conforme à la politique. Un vote contre la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

|                                      |   |                       |                         |
|--------------------------------------|---|-----------------------|-------------------------|
| <b>Entreprise</b>                    | Infineon Technologies AG (IFX)                            |                       |                         |
| <b>CUSIP</b>                         | 45662N103   |                       |                         |
| <b>Date d'assemblée</b>              | 2017-02-16  |                       |                         |
| <b>Type d'assemblée</b>              | Annuelle  |                       |                         |
| <b>Date de clôture des registres</b> | 2017-02-09  |                       |                         |
| <b>Éditeur</b>                       | Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada) |                       |                         |
| <b>Actions votantes</b>              | <b>Numéro de compte</b>                                   | <b>Nom du compte</b>  | <b>Nombre d'actions</b> |
|                                      | 831017  | RRUQ - Munder Capital | 26901                   |

## Propositions(s)

### Dividende et distribution du bénéfice

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver la distribution d'un dividende de 0,22 EUR par action ordinaire.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Il est de la responsabilité du conseil d'administration de recommander la distribution des profits. De plus, la distribution d'un dividende ordinaire est dans l'intérêt des actionnaires. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 | (1.2 Dividendes) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

### Décharge de responsabilités

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'accorder une décharge de responsabilité aux membres du comité de direction pour l'exercice financier précédent.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Il est contraire au principe de responsabilisation d'approuver les actes des membres comité de direction et ainsi de les dégager de toutes responsabilités. (1.3 Décharge de responsabilité des administrateurs) Cette décharge de responsabilité équivaut à une quittance délivrée par les actionnaires au comité de direction pour sa gestion durant l'exercice, ce qui empêcherait les actionnaires d'obtenir réparation pour dommage. La proposition n'est pas conforme à la politique. Un vote contre la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

### Décharge de responsabilités

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'accorder une décharge de responsabilité au conseil de surveillance pour l'exercice financier précédent.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Il est contraire au principe de responsabilisation d'approuver les actes des membres du conseil de surveillance et ainsi de les dégager de toutes responsabilités. (1.3 Décharge de responsabilité des administrateurs) Cette décharge de responsabilité équivaut à une quittance délivrée par les actionnaires au conseil de surveillance pour sa gestion durant l'exercice, ce qui empêcherait les actionnaires d'obtenir réparation pour dommage. (1.3 Décharge de responsabilité des administrateurs) La proposition n'est pas conforme à la politique. Un vote contre la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Nomination de la firme de vérification

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver la nomination de la firme de vérification KPMG AG.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Plus des trois quarts des honoraires versés à la firme proviennent des services de vérification financière. (4.2 Droit à l'information financière) Le nombre d'années durant lesquelles la firme a joué le rôle de vérificateur n'est pas divulgué. Or, la longue durée de la relation peut compromettre l'indépendance de la firme. (4.2 Droit à l'information financière) Un vote contre la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Élection du conseil de surveillance

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection par tranche d'une membre du conseil de surveillance : Geraldine Picaud.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Le conseil est composé de membres dont les mandats sont échelonnés, ce qui est reconnu comme ayant un impact significativement négatif sur la valeur de l'avoire des actionnaires. (2.3 Mandats des membres du conseil) L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Les comités-clés sont composés uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de cette candidate. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la candidate a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Opérations financières variées

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'accord de domination et de transfert de bénéfices avec Infineon Technologies Mantel 28 GmbH, filiale en propriété exclusive.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Il est demandé d'approuver l'accord passé avec la filiale Infineon Technologies Mantel 28 GmbH, qui stipule que ses bénéfices et ses pertes sont attribuables, à des fins comptables et fiscales, à Infineon. (5.03 Fusion, acquisition et restructuration) La proposition ne porte pas atteinte aux intérêts des actionnaires. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Opérations financières variées

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'accord de domination et de transfert de bénéfices avec Infineon Technologies Mantel 29 GmbH, filiale en propriété exclusive.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Il est demandé d'approuver l'accord passé avec la filiale Infineon Technologies Mantel 29 GmbH, qui stipule que ses bénéfices et ses pertes sont attribuables, à des fins comptables et fiscales, à Infineon. (5.03 Fusion, acquisition et restructuration) La proposition ne porte pas atteinte aux intérêts des actionnaires. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |



|                                      |   |                       |                         |
|--------------------------------------|---|-----------------------|-------------------------|
| <b>Entreprise</b>                    | Compass Group PLC (CPG)                                   |                       |                         |
| <b>CUSIP</b>                         | G23296182   |                       |                         |
| <b>Date d'assemblée</b>              | 2017-02-02  |                       |                         |
| <b>Type d'assemblée</b>              | Annuelle  |                       |                         |
| <b>Date de clôture des registres</b> | 2017-01-31  |                       |                         |
| <b>Éditeur</b>                       | Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada) |                       |                         |
| <b>Actions votantes</b>              | <b>Numéro de compte</b>                                   | <b>Nom du compte</b>  | <b>Nombre d'actions</b> |
|                                      | 831017  | RRUQ - Munder Capital | 27561                   |

## Propositions(s)

### États financiers, rapport annuel et rapport du vérificateur

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin de recevoir le rapport des administrateurs et le rapport du vérificateur.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | On constate que plus des trois quarts des honoraires versés à la firme de vérification qui a préparé les états financiers proviennent des services de vérification. (4.2 Droit à l'information financière) Après vérification de la durée de la relation entre l'entreprise et la firme de vérification, on constate l'indépendance de cette dernière. (4.2 Droit à l'information financière) Ces rapports ont été fournis à tous les actionnaires avant l'assemblée d'actionnaires et la firme de vérification qui les a examinés est indépendante. (1.1 États financiers) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

### Rapport sur la rémunération

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin de recevoir d'approuver le rapport sur la rémunération des dirigeants.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | On constate, après analyse complète du rapport de rémunération, qu'il ne répond pas à tous les critères de la politique. (3.1 Rapport de rémunération) Le régime de rémunération comprend l'octroi d'options d'achat d'actions, une pratique à laquelle s'oppose la politique. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Un vote contre la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

### Dividende et distribution du bénéfice

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver la distribution d'un dividende de 21,1 pence par action ordinaire.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Il est de la responsabilité du conseil d'administration de recommander la distribution des profits. De plus, la distribution d'un dividende ordinaire est dans l'intérêt des actionnaires. (1.2 Dividendes) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

### Élection des administrateurs

|                     |                          |                                 |   |
|---------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b> | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Stefan Bomhard. |
|                     | Pour                     | <b>Explication</b>              |   |

**Recommandation du CA****Vote enregistré** Contre**Statut de vote** Vote enregistré

L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est chef de la direction de Inchcape PLC et siège au comité de rémunération, ce qui est contraire à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) De plus, il siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote contre le candidat a été enregistré.

## Élection des administrateurs

---

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Dominic Blakemore.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est actuellement chef des opérations Europe de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Un vote contre le candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Élection des administrateurs

---

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Richard Cousins.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par l'entreprise, siège au comité des mises en candidature. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il est actuellement chef de la direction de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Un vote contre le candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Élection des administrateurs

---

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Gary Green.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il est actuellement chef des opérations Amérique du Nord de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Un vote contre le candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Élection des administrateurs

---

|                     |                                  |   |   |
|---------------------|----------------------------------|---|---|
| <b>Proposeur(s)</b> | Conseil d'administration<br>Pour | <b>Résumé de la proposition</b><br><b>Explication</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Johnny Thomson. |
|---------------------|----------------------------------|---|---|

**Recommandation du CA****Vote enregistré** Contre**Statut de vote** Vote enregistré

L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il est actuellement chef des finances de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Un vote contre le candidat a été enregistré.

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Carol Arrowsmith.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de cette candidate. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la candidate a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : John Bason.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Don Robert.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est président du conseil de Achilles Holdco Limited et siège à plus de deux conseils d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote contre le candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Nelson Silva.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature n'est pas constitué |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré.

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Ireena Vittal.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Elle est membre du conseil et siège à plus de cinq conseils d'administration au total. Le nombre de conseils auxquels elle siège est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la candidate a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Paul Walsh.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est président du conseil de l'entreprise et siège à plus de deux conseils d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Nomination de la firme de vérification

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver la nomination de la firme de vérification KPMG LLP.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Plus des trois quarts des honoraires versés à la firme proviennent des services de vérification financière. (4.2 Droit à l'information financière) La durée de la relation entre l'entreprise et la firme de vérification ne compromet pas l'indépendance de cette dernière. (4.2 Droit à l'information financière) L'indépendance de la firme de vérification a été vérifiée et constatée. (4.2 Droit à l'information financière) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Honoraires des vérificateurs

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'autoriser les administrateurs à déterminer les honoraires des vérificateurs.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Il est de la responsabilité du conseil d'administration de décider de la rémunération des vérificateurs. (4.2 Droit à l'information financière) Plus des trois quarts des honoraires versés à la firme proviennent des services de vérification financière. (4.2 Droit à l'information financière) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Rémunération des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'augmenter la rémunération des administrateurs.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | La proposition vise à augmenter la rémunération limite des administrateurs de 1 500 000 à 2 250 000 GBP. (3.15 Rémunération des administrateurs) La rémunération des administrateurs respecte les critères de la politique. (3.15 Rémunération des administrateurs) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Contributions financières

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin de permettre à la compagnie de verser des contributions financières aux organisations politiques ou à des organismes caritatifs.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Les entreprises ne devraient pas influencer le processus démocratique par des contributions financières. (6.1.2 Responsabilité financière et transparence) Ces dons représentent également des fonds en moins pour le développement des projets de l'entreprise. (6.1.2 Responsabilité financière et transparence) Un vote contre la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Attribution des titres

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'attribution des titres.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Il est de la responsabilité du conseil d'administration de recommander l'attribution de certaines actions ou catégories d'actions, sur la base d'une analyse des besoins et des occasions stratégiques. (5.2.1 Augmentation du capital) Cette attribution de titres est mal encadrée dans le temps et ne comporte pas un seuil de 50 % des actions en circulation ou le taux de dilution n'est pas divulgué. (5.2.1 Augmentation du capital) L'attribution des actions pourrait prendre la forme d'un octroi d'options, ce à quoi s'oppose la politique.(3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Un vote contre la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Droits de préemption

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin de limiter les droits de préemption.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Il est de la responsabilité du conseil d'administration de recommander l'abolition des droits de préemption s'appliquant à certaines actions ou catégories d'actions, sur la base d'une analyse des besoins et des occasions stratégiques. (5.2 Nombre d'actions autorisées, émission et rachat d'actions) Les droits de préemption permettent en priorité aux actionnaires de souscrire une part des actions nouvellement émises, proportionnellement à leur participation antérieure. En exerçant leur droit de préemption, leurs parts ne seront pas diluées. (5.2 Nombre d'actions autorisées, émission et rachat d'actions) La levée des droits de préemption est limitée et favorise la vente d'actions lors d'émissions. (5.2 Nombre d'actions autorisées, émission et rachat d'actions) La levée des droits de préemption est limitée à 5 % des actions en circulation. (5.2 Nombre d'actions autorisées, émission et rachat d'actions) La proposition est justifiée par des raisons d'affaires valables et est jugée dans l'intérêt des actionnaires. (5.2 Nombre d'actions autorisées, émission et rachat d'actions) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Attribution des titres

|                     |  |   |
|---------------------|--|---|
| <b>Proposeur(s)</b> |  | Proposition afin de limiter les droits de préemption en cas de placement privé. |
|---------------------|--|---|

|                             |                                  |   |  |
|-----------------------------|----------------------------------|---|--|
| <b>Recommandation du CA</b> | Conseil d'administration<br>Pour | <b>Résumé de la proposition</b><br><b>Explication</b> | Il est de la responsabilité du conseil d'administration de recommander l'abolition des droits de préemption s'appliquant à certaines actions ou catégories d'actions, sur la base d'une analyse des besoins et des occasions stratégiques. (5.2 Nombre d'actions autorisées, émission et rachat d'actions) Les droits de préemption permettent en priorité aux actionnaires de souscrire une part des actions nouvellement émises, proportionnellement à leur participation antérieure. En exerçant leur droit de préemption, leurs parts ne seront pas diluées. (5.2 Nombre d'actions autorisées, émission et rachat d'actions) La levée des droits de préemption est limitée et favorise la vente d'actions lors d'émissions. (5.2 Nombre d'actions autorisées, émission et rachat d'actions) La levée des droits de préemption est limitée à 5 % des actions en circulation. (5.2 Nombre d'actions autorisées, émission et rachat d'actions) La proposition est justifiée par des raisons d'affaires valables et est jugée dans l'intérêt des actionnaires. (5.2 Nombre d'actions autorisées, émission et rachat d'actions) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                             |   |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré                  |   |  |

## Rachat d'actions

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver le rachat d'actions.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Il est de la responsabilité du conseil d'administration de recommander le rachat de certaines actions ou catégories d'actions, sur la base d'une analyse des besoins et des occasions stratégiques. (5.2.2 Rachat d'actions) Les actions rachetées et non annulées ne représenteront pas plus de 10 % des actions en circulation. Tous les droits de vote rattachés à ces actions sont suspendus et aucune distribution de dividende n'est permise. (5.2.2 Rachat d'actions) Ce rachat est bien encadré dans le temps et le prix est limité de manière raisonnable. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Statuts et règlements

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver le délai minimal de convocation d'une assemblée.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Cette proposition demande l'autorisation de maintenir le délai de convocation aux assemblées générales extraordinaires à 14 jours au lieu de 21 jours, ce qui limite le temps alloué aux actionnaires pour se préparer à l'assemblée. (1.1 États financiers) Un vote contre la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| <b>Entreprise</b>                    | CGI Group Inc. (GIB)                                      |
| <b>CUSIP</b>                         | 39945C109   |
| <b>Date d'assemblée</b>              | 2017-02-01  |
| <b>Type d'assemblée</b>              | Annuelle  |
| <b>Date de clôture des registres</b> | 2016-12-12  |
| <b>Éditeur</b>                       | Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada) |
| <b>Actions votantes</b>              |   |

## Propositions(s)

### Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur: Alain Bouchard.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

### Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur: Bernard Bourigeaud.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Le candidat est âgé de plus de 70 ans et siège à plus d'un conseil d'administration, ce qui n'est pas conforme à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il est président du conseil d'Oberthur Technologies SA et siège à plus de deux conseils d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Abstention               |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

### Élection des administrateurs

|                     |                                  |   |   |
|---------------------|----------------------------------|---|---|
| <b>Proposeur(s)</b> | Conseil d'administration<br>Pour | <b>Résumé de la proposition</b><br><b>Explication</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur: Jean Brassard. |
|---------------------|----------------------------------|---|---|

**Recommandation du CA**

**Vote enregistré** Abstention  
**Statut de vote** Vote enregistré

L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par la politique, siège au comité de vérification. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.

**Élection des administrateurs**

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur: Dominic D'Alessandro.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

**Élection des administrateurs**

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice: Paule Doré.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate, considérée comme reliée par la politique, siège au comité des mises en candidature.(2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Elle siège au conseil depuis plus de 10 ans et est une ancienne dirigeante. En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard de la candidate a été enregistrée. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Abstention               |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

**Élection des administrateurs**

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur: Richard B. Evans.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

**Élection des administrateurs**

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice: Julie Godin.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate |
| <b>Vote enregistré</b>      | Abstention               |                                 |  |
|                             | Vote enregistré          |                                 |  |



## Statut de vote

que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate n'est pas indépendante selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Elle est actuellement une dirigeante de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Elle a un lien de parenté direct le fondateur et actionnaire majoritaire de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard de la candidate a été enregistrée.

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur: Serge Godin.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est fondateur et actionnaire principal de l'entreprise. Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Ce candidat, qui n'est pas indépendant, est aussi président du conseil, ce qui est contraire à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Abstention               |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur: Timothy J. Hearn.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Le candidat est âgé de plus de 70 ans et siège à plus d'un conseil d'administration, ce qui n'est pas conforme à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il est président du conseil de Hearn&Associates et siège à plus de deux conseils d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Abstention               |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur: André Imbeau.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est cofondateur et ancien dirigeant de l'entreprise. Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Abstention               |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur: Gilles Labbé.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités)  |
| <b>Vote enregistré</b>      | Abstention               |                                 | Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est chef de la direction de Héroux-Devtek Inc. et siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée. |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice: Heather Munroe-Blum.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de cette candidate. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la candidate a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur: Michael E. Roach.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est un ancien chef de la direction de l'entreprise. Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Abstention               |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur: George D. Schindler.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est actuellement chef de la direction de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Abstention               |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur: Joakim Westh.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de vérification ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Nomination de la firme de vérification

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver la nomination de la firme de vérification Ernst & Young LLP et ses honoraires.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Plus des trois quarts des honoraires versés à la firme proviennent des services de vérification financière. (4.2 Droit à l'information financière) La durée de la relation entre la société et la firme de vérification est de plus de dix ans et compromet l'indépendance de cette dernière. (4.2 Droit à l'information financière) En l'absence de l'option contre, une abstention a été enregistrée. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Abstention               |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Rapport sur la rémunération

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Vote consultatif sur la rémunération des dirigeants.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Contre                   | <b>Explication</b>              | On constate, après une analyse complète du régime de rémunération, qu'il ne répond pas à tous les critères de la politique. (3.1 Rapport de rémunération) Le régime de rémunération comprend l'octroi d'options d'achat d'actions, une pratique à laquelle s'oppose la politique. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Un vote contre la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Proposition d'actionnaire: Droits des actionnaires

|                             |                 |                                 |   |
|-----------------------------|-----------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | MÉDAC           | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition d'actionnaire afin de divulguer les résultats des votes par classe d'actions.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Contre          | <b>Explication</b>              | L'entreprise possède 2 catégories d'actions : des actions de catégorie A, qui comporte un vote par action, et des actions de catégorie B, auxquelles sont rattachés 10 votes par action. Serge Godin détient 0,11 % des actions de catégorie A et 86,93 % des actions de catégorie B. Il contrôle ainsi 47,14 % des droits de vote. Quant à André Imbeau, il possède 0,1 % des actions de catégorie A et 13,01 % des actions de catégorie B, ce qui représente 7,09 % des droits de vote. La divulgation séparée des résultats des votes permettrait de s'assurer que les intérêts et les préoccupations des deux catégories d'actionnaires sont alignés. Le MÉDAC, qui a soumis cette proposition, reconnaît que les structures comportant des actions à droit de vote multiple peuvent présenter des avantages pour les actionnaires de contrôle comme pour les actionnaires minoritaires. Cependant, il est nécessaire de veiller à ce que les intérêts de ces derniers soient préservés. (Introduction - 3e principe : la transparence) La proposition est dans l'intérêt des actionnaires. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour            |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré |                                 |   |

|                                      |   |                       |                         |
|--------------------------------------|---|-----------------------|-------------------------|
| <b>Entreprise</b>                    | Imperial Brands PLC (LON:IMB)                             |                       |                         |
| <b>CUSIP</b>                         | G4721W102   |                       |                         |
| <b>Date d'assemblée</b>              | 2017-02-01  |                       |                         |
| <b>Type d'assemblée</b>              | Annuelle  |                       |                         |
| <b>Date de clôture des registres</b> | 2017-01-31  |                       |                         |
| <b>Éditeur</b>                       | Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada) |                       |                         |
| <b>Actions votantes</b>              | <b>Numéro de compte</b>                                   | <b>Nom du compte</b>  | <b>Nombre d'actions</b> |
|                                      | 831017  | RRUQ - Munder Capital | 22915                   |

## Propositions(s)

### États financiers, rapport annuel et rapport du vérificateur

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver les états financiers.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | On constate que moins des deux tiers des honoraires versés à la firme de vérification qui a préparé les états financiers proviennent des services de vérification. (4.2 Droit à l'information financière) La longue durée de la relation vient compromettre l'indépendance de la firme. (4.2 Droit à l'information financière) Ces rapports ont été fournis à tous les actionnaires avant l'assemblée d'actionnaires, mais la firme de vérification qui les a examinés n'est pas indépendante. (1.1 États financiers) Un vote contre la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

### Rapport sur la rémunération

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver le rapport sur la rémunération des dirigeants.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | On constate, après analyse complète du rapport de rémunération, qu'il ne répond pas à tous les critères de la politique. (3.1 Rapport de rémunération) Le régime de rémunération comprend l'octroi d'options d'achat d'actions, une pratique à laquelle s'oppose la politique. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Un vote contre la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

### Rapport sur la rémunération

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver la politique de rémunération des dirigeants.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | On constate, après analyse complète de la politique de rémunération, qu'elle ne répond pas à tous les critères de la politique. (3.1 Rapport de rémunération) Le régime de rémunération comprend l'octroi d'options d'achat d'actions, une pratique à laquelle s'oppose la politique. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Un vote contre la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

### Dividende et distribution du bénéfice

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b> | Proposition afin d'approuver la distribution d'un dividende de 0,541 livre par action ordinaire. |
|---------------------|--|

|                             |                                  |   |   |
|-----------------------------|----------------------------------|---|---|
| <b>Recommandation du CA</b> | Conseil d'administration<br>Pour | <b>Résumé de la proposition</b><br><b>Explication</b> | Il est de la responsabilité du conseil d'administration de recommander la distribution des profits. De plus, la distribution d'un dividende ordinaire est dans l'intérêt des actionnaires. (1.2 Dividendes) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                             |   |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré                  |   |   |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Alison Cooper.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de rémunération n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate n'est pas indépendante selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Elle est actuellement chef de la direction de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Elle siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Un vote contre la candidate a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Therese Esperdy.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de rémunération n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Elle siège à un comité de vérification qui a approuvé le fait que plus de 25 % des honoraires versés aux vérificateurs ne soient pas reliés à la vérification. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote contre la candidate a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : David Haines.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de rémunération n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il siège à un comité de vérification qui a approuvé le fait que plus de 25 % des honoraires versés aux vérificateurs ne soient pas reliés à la vérification. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote contre le candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Matthew Phillips.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de rémunération n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est chef du développement de l'entreprise. Un vote contre le candidat a été enregistré.

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Steven Stanbrook.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de rémunération n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il siège à un comité de vérification qui a approuvé le fait que plus de 25 % des honoraires versés aux vérificateurs ne soient pas reliés à la vérification. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote contre le candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Oliver Tant.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de rémunération n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est actuellement chef des finances de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Un vote contre le candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Mark Williamson.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de rémunération n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par la politique, siège au comité de rémunération. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Ce candidat, qui n'est pas indépendant, est aussi président du conseil, ce qui est contraire à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote contre le candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Karen Witts.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de rémunération n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Elle siège à un comité de vérification qui a approuvé le fait que plus de 25 % des honoraires versés aux vérificateurs ne soient pas reliés à la vérification. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote contre la candidate a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Malcom Wyman.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de rémunération n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il siège à un comité de vérification qui a approuvé le fait que plus de 25 % des honoraires versés aux vérificateurs ne soient pas reliés à la vérification. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote contre le candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Nomination de la firme de vérification

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver la nomination de la firme de vérification PricewaterhouseCoopers LLP.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Plus du quart des honoraires versés à la firme ne proviennent pas des services de vérification financière. (4.2 Droit à l'information financière) La durée de la relation entre la société et la firme de vérification est de plus de dix ans et compromet l'indépendance de cette dernière. (4.2 Droit à l'information financière) Un vote contre la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Honoraires des vérificateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'autoriser les administrateurs à déterminer les honoraires des vérificateurs.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Il est de la responsabilité du conseil d'administration de décider de la rémunération des vérificateurs. (4.2 Droit à l'information financière) Plus du quart des honoraires versés à la firme ne proviennent pas des services de vérification financière. (4.2 Droit à l'information financière) Un vote contre la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Contributions financières

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin de permettre à la compagnie de verser des contributions financières aux organisations politiques ou à des organismes caritatifs.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Les entreprises ne devraient pas influencer le processus démocratique par des contributions financières. (6.1.2 Responsabilité financière et transparence) Ces dons représentent également des fonds en moins pour le développement des projets de l'entreprise. (6.1.2 Responsabilité financière et transparence) Un vote contre la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Attribution des titres

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'attribution des titres.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Il est de la responsabilité du conseil d'administration de recommander l'attribution de certaines actions ou catégories d'actions, sur la base d'une analyse des besoins et des occasions stratégiques. (5.2.1 Augmentation du capital) L'attribution de titres est acceptable, compte tenu du fait qu'elle ne représente pas plus de 50 % des actions en circulation et qu'elle est encadrée dans le temps. (5.2.1 Augmentation du capital) Cette attribution est justifiée par des raisons d'affaires adéquatement divulguées. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Droits de préemption

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin de limiter les droits de préemption.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Il est de la responsabilité du conseil d'administration de recommander l'abolition des droits de préemption s'appliquant à certaines actions ou catégories d'actions, sur la base d'une analyse des besoins et des occasions stratégiques. (5.2 Nombre d'actions autorisées, émission et rachat d'actions) Les droits de préemption permettent en priorité aux actionnaires de souscrire une part des actions nouvellement émises, proportionnellement à leur participation antérieure. En exerçant leur droit de préemption, leurs parts ne seront pas diluées. (5.2 Nombre d'actions autorisées, émission et rachat d'actions) La levée des droits de préemption est limitée et favorise la vente d'actions lors d'émissions. (5.2 Nombre d'actions autorisées, émission et rachat d'actions) La levée des droits de préemption est limitée à 5 % des actions en circulation. (5.2 Nombre d'actions autorisées, émission et rachat d'actions) La proposition est justifiée par des raisons d'affaires valables et est jugée dans l'intérêt des actionnaires. (5.2 Nombre d'actions autorisées, émission et rachat d'actions) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Rachat d'actions

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver le rachat d'actions.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Il est de la responsabilité du conseil d'administration de recommander le rachat de certaines actions ou catégories d'actions, sur la base d'une analyse des besoins et des occasions stratégiques. (5.2.2 Rachat d'actions) Les actions rachetées et non annulées ne représenteront pas plus de 10 % des actions en circulation. Tous les droits de vote rattachés à ces actions sont suspendus et aucune distribution de dividende n'est permise. (5.2.2 Rachat d'actions) Ce rachat est bien encadré dans le temps et le prix est limité de manière raisonnable. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Statuts et règlements

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver le délai minimal de convocation d'une assemblée.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Cette proposition demande l'autorisation de maintenir le délai de convocation aux assemblées générales extraordinaires à 14 jours au lieu de 21 jours, ce qui limite le temps alloué aux actionnaires pour se préparer à l'assemblée. (1.1 États financiers) Un vote contre la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

## Statuts et règlements

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver les statuts et les règlements.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | La proposition vise à apporter des modifications aux statuts de l'entreprise de manière, entre autres, à refléter la législation applicable. Les modifications apportent généralement des clarifications aux statuts actuels et sont d'ordre administratif. (4.5 Règlements et statuts) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |



|                                      |   |                      |                         |
|--------------------------------------|---|----------------------|-------------------------|
| <b>Entreprise</b>                    | Cogeco Inc. (CGO)   |                      |                         |
| <b>CUSIP</b>                         | 19238T100   |                      |                         |
| <b>Date d'assemblée</b>              | 2017-01-12  |                      |                         |
| <b>Type d'assemblée</b>              | Annuelle  |                      |                         |
| <b>Date de clôture des registres</b> | 2016-11-24  |                      |                         |
| <b>Éditeur</b>                       | Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada) |                      |                         |
| <b>Actions votantes</b>              | <b>Numéro de compte</b>                                   | <b>Nom du compte</b> | <b>Nombre d'actions</b> |
|                                      | 12-0202/1.1   | RRUQ - Montrusco     | 19698                   |

## Propositions(s)

### Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Louis Audet.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est chef de la direction de l'entreprise et siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Abstention               |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

### Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Mary-Ann Bell.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de cette candidate puisqu'elle pose sa candidature pour la première fois. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la candidate a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

### Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : James C. Cherry.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |   |
|                             | Vote enregistré          |                                 |   |

**Statut de vote**

(2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce nouveau candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré.

**Élection des administrateurs**

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Pierre L. Comtois.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par la politique, siège au comité de vérification et au comité des mises en candidature. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Ce candidat est âgé de plus de 70 ans et siège à plus d'un conseil d'administration, ce qui n'est pas conforme à la politique. En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Abstention               |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

**Élection des administrateurs**

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Claude A. Garcia.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par la politique, siège au comité de vérification et au comité de rémunération. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Ce candidat est âgé de plus de 70 ans et siège à plus d'un conseil d'administration, ce qui n'est pas conforme à la politique. En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Abstention               |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

**Élection des administrateurs**

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Normand Legault.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est chef de la direction de l'entreprise Solotech Grou Inc. et siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Abstention               |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

**Élection des administrateurs**

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : David McAusland.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé |
| <b>Vote enregistré</b>      | Abstention               |                                 |   |
|                             | Vote enregistré          |                                 |   |

## Statut de vote

n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par la politique, siège au comité des mises en candidature. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.

## Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Jan Peeters.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Ce candidat, qui n'est pas indépendant, est aussi président du conseil, ce qui est contraire à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En outre, il est chef de la direction d'Olameter et siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Abstention               |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Nomination de la firme de vérification

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver la nomination de la firme de vérification Deloitte LLP et ses honoraires.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Plus des trois quarts des honoraires versés à la firme proviennent des services de vérification financière. (4.2 Droit à l'information financière) La durée de la relation entre la société et la firme de vérification est de plus de dix ans et compromet l'indépendance de cette dernière. (4.2 Droit à l'information financière) En l'absence de l'option contre, une abstention a été enregistrée. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Abstention               |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

## Rapport sur la rémunération

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Vote consultatif sur la rémunération des dirigeants.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | On constate, après une analyse complète du régime de rémunération, qu'il ne répond pas à tous les critères de la politique. (3.1 Rapport de rémunération) Le régime de rémunération comprend l'octroi d'options d'achat d'actions, une pratique à laquelle s'oppose la politique. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Un vote contre la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

|                                      |   |                      |                         |
|--------------------------------------|---|----------------------|-------------------------|
| <b>Entreprise</b>                    | Acuity Brands Inc. (NYSE:AYI)                             |                      |                         |
| <b>CUSIP</b>                         | 00508Y102   |                      |                         |
| <b>Date d'assemblée</b>              | 2017-01-06  |                      |                         |
| <b>Type d'assemblée</b>              | Annuelle  |                      |                         |
| <b>Date de clôture des registres</b> | 2016-11-11  |                      |                         |
| <b>Éditeur</b>                       | Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada) |                      |                         |
| <b>Actions votantes</b>              | <b>Numéro de compte</b>                                   | <b>Nom du compte</b> | <b>Nombre d'actions</b> |
|                                      | 12-0301/1.2   | RRUQ - CS McKee      | 441                     |

## Propositions(s)

### Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection par tranche de l'administrateur : W. Patrick Battle.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'élection s'effectue par tranches, ce qui ne permet pas aux actionnaires de s'exprimer en votant sur chaque membre du conseil annuellement. (2.3 Mandats des membres du conseil)   |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré. |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

### Élection des administrateurs

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection par tranche de l'administrateur : Gordon D. Harnett.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'élection s'effectue par tranches, ce qui ne permet pas aux actionnaires de s'exprimer en votant sur chaque membre du conseil annuellement. (2.3 Mandats des membres du conseil)   |
| <b>Vote enregistré</b>      | Abstention               |                                 | L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Le candidat est âgé de plus de 70 ans et siège à plus d'un conseil d'administration, ce qui n'est pas conforme à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 | En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.  |

### Élection des administrateurs

|                     |                          |                                 |   |
|---------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b> | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection par tranche de l'administrateur : Robert F. McCullough. |
|                     | Pour                     | <b>Explication</b>              |   |

**Recommandation du CA**

**Vote enregistré** Abstention  
**Statut de vote** Vote enregistré

L'élection s'effectue par tranches, ce qui ne permet pas aux actionnaires de s'exprimer en votant sur chaque membre du conseil annuellement. (2.3 Mandats des membres du conseil) L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par la politique, siège au comité de vérification et au comité des mises en candidature. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. Le candidat est âgé de plus de 70 ans et siège à plus d'un conseil d'administration, ce qui n'est pas conforme à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.

**Élection des administrateurs**

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver l'élection par tranche de l'administrateur : Dominic J. Pileggi.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | L'élection s'effectue par tranches, ce qui ne permet pas aux actionnaires de s'exprimer en votant sur chaque membre du conseil annuellement. (2.3 Mandats des membres du conseil) L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

**Nomination de la firme de vérification**

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'approuver la nomination de la firme de vérification Ernst & Young LLP.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Plus des trois quarts des honoraires versés à la firme proviennent des services de vérification financière. (4.2 Droit à l'information financière) La durée de la relation entre la société et la firme de vérification est de plus de dix ans et compromet l'indépendance de cette dernière. (4.2 Droit à l'information financière) Un vote contre la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

**Rapport sur la rémunération**

|                             |                          |                                 |   |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Vote consultatif sur la rémunération des dirigeants.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | On constate, après une analyse complète du régime de rémunération, qu'il ne répond pas à tous les critères de la politique. (3.1 Rapport de rémunération) Le régime de rémunération comprend l'octroi d'options d'achat d'actions, une pratique à laquelle s'oppose la politique. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Un vote contre la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Contre                   |                                 |   |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |   |

**Élection annuelle**

|                             |                          |                                 |  |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Conseil d'administration | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin de modifier les statuts de l'entreprise pour que les administrateurs soient tenus de renouveler leur mandat chaque année.   |
| <b>Recommandation du CA</b> | Pour                     | <b>Explication</b>              | Le conseil est composé de membres dont les mandats sont échelonnés, ce qui est reconnu comme ayant un impact significativement négatif sur la valeur de l'avoir des actionnaires. (2.3 Mandats des membres du conseil) Il est dans l'intérêt des actionnaires que les administrateurs soient tenus |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour                     |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré          |                                 |  |

de renouveler leur mandat chaque année. (2.3 Mandats des membres du conseil) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.

## **Dividende et distribution du bénéfice**

---

|                             |                   |                                 |  |
|-----------------------------|-------------------|---------------------------------|--|
| <b>Proposeur(s)</b>         | Mr. Stephen Kraus | <b>Résumé de la proposition</b> | Proposition afin d'augmenter le montant du dividende.  |
| <b>Recommandation du CA</b> | Contre            | <b>Explication</b>              | La situation financière de l'entreprise lui permettrait d'accroître le dividende bien que cela ne constitue pas nécessairement le meilleur emploi de ses fonds. (1.2 Dividendes) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré. |
| <b>Vote enregistré</b>      | Pour              |                                 |  |
| <b>Statut de vote</b>       | Vote enregistré   |                                 |  |